



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60
Fax : 03/26/66/30/59
communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 8 Décembre 2011

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierre Dit Méry Armelle, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Szamweber Alexia.

Messieurs : Bonnet Marcel, Colot Régis, Diez Daniel, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Huguin Jean, Janson Cédric, Leclère Jean Baptiste, Lefort Roger, Le Touzé Jacques, Le Roux Gabriel, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

Suppléants : Fouraux Jean Noël (Suppléant de Mr Duhal Christophe), Caillet Alain (Suppléant Mme Chocardelle Brigitte), Mr Carboni Christian (Suppléant Mr Hubscher Eric)

Excusés : Beaulande Eric, Chocardelle Brigitte, Dezenzani Giovanni, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Durand Christophe, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Godart Jean Marie, Grégoire Martine, Hubscher Eric, Thierion Céline, Romagny Marie Christine.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond.

De Mr Godart Jean Marie à Mr Gallois Hervé

Invités présents : Capitaine Hérault (40^{ème} RA),



Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Thomas d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Saint Rémy sur Bussy.

Monsieur le Maire de Saint Rémy sur Bussy fait la présentation de sa commune.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Décision modificative n°2 au Budget Assainissement.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Janson Cédric est élu secrétaire de séance.



2011/78 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-6 ;

Vu la délibération n°2008/73 en date du 17 juillet 2008, portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président ;

Vu la délibération n°2011/19 en date du 24 mars 2011, adoptant le budget principal de la Communauté de Communes 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes a un besoin de financement de 1 300 000 euros pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes a organisé une consultation bancaire et que La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une proposition d'emprunt dans le cadre de l'enveloppe « des 3 milliards » débloqués par l'Etat ;

Considérant que l'offre se décompose comme suit :

- Emprunt de 1 300 000 euros,
- Durée : 15 ans,
- Type de taux : taux variable : 4,10 % (taux Livret Epargne Populaire +1,35%)
Le taux du LEP est à 2,75%
- Echéance par an : 4 (trimestrielle),
- Types d'échéances : Amortissement constant,
- Frais de commission : 390 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de souscrire un emprunt de 1 300 000 euros avec LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer les projets de la section d'investissement aux conditions suivantes :

- Emprunt de 1 300 000 euros,
- Durée : 15 ans,
- Type de taux : taux variable : 4,10 % (taux Livret Epargne Populaire +1,35%),
Le taux du LEP est à 2,75%,
- Echéance par an : 4 (trimestrielle),
- Types d'échéances : Amortissement constant,
- Frais de commission : 390 €.

Dit que cet emprunt sera affecté au budget principal de la Communauté de Communes 2011.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet emprunt, à accomplir les formalités nécessaires et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.



2011/79 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-6 ;

Vu la délibération n°2008/73 en date du 17 juillet 2008, portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président ;

Vu la délibération n°2011/19 en date du 24 mars 2011, adoptant le budget principal de la Communauté de Communes 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes a un besoin de financement de 1 300 000 euros pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes a organisé une consultation bancaire et que La Caisse d'Epargne a fait une proposition d'emprunt dans le cadre de l'enveloppe « des 3 milliards » débloqués par l'Etat ;

Considérant que l'offre se décompose comme suit :

- Emprunt de 1 300 000 euros,
- Durée : 15 ans,
- Type de taux : 4,56 % (fixe)
- Périodicité : annuelle,
- Amortissement : progressif (échéances constantes),
- Frais de commission : 1 300 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de souscrire un emprunt de 1 300 000 euros avec La Caisse d'Épargne en vue de financer les projets de la section d'investissement aux conditions suivantes :

- Emprunt de 1 300 000 euros,
- Durée : 15 ans,
- Type de taux : 4,56 % (fixe),
- Périodicité : annuelle,
- Amortissement : progressif (échéances constantes),
- Frais de commission : 1 300 €.

Dit que cet emprunt sera affecté au budget principal de la Communauté de Communes 2011 ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet emprunt, à accomplir les formalités nécessaires et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de souscrire les deux emprunts de 1,3 millions d'euros.



2011/80 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/21 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011/76 en date du 3 novembre 2011, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Eau Potable ;

Considérant que des écritures comptables sur les études de suivi du bilan de qualité de l'eau doivent être affectées en section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les écritures d'amortissement prévues sur cette opération ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
Investissement	Opération 11 – Autres réseaux
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	Article 13111 – Subvention AESN - 2 845 €
Article 139111 – Subvention AESN	Chapitre 021 – Virement de la section de

	+ 8 264 €	fonctionnement	
Fonctionnement			+ 11 109 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 11 109 €	Fonctionnement	
		Chapitre 74 – Subvention	
		Article 748 –	
		Subvention	+ 2 845 €
		Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	
		Article 777 – Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	+ 8 264 €



2011/81 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/19 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011/47 en date du 28 avril 2011, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011/75 en date du 3 novembre 2011, adoptant la décision modificative n°2 au Budget Principal ;

Considérant que suite à la notification du marché de voiries 2011, les dépenses inscrites au budget primitif doivent être modifiées sur les communes concernées par les travaux ;

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être rajoutés sur ces opérations ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
Investissement	
Opération 108 – Jonchery sur Suipe	
Article 2317 – En cours	+ 19 000 €
Opération 111 – Saint Jean sur Tourbe	
Article 2317 – En cours	+ 10 000 €
Opération 112 – Sainte Marie à Py	
Article 2317 – En cours	+ 14 000 €
Opération 118 – Suippes	
Article 2317 – En cours	+ 310 000 €
Opération 128 – Maison de santé	
Article 231 – En cours	- 353 000 €



2011/82 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/20 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011/69 en date du 22 septembre 2011, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Assainissement ;

Considérant que suite aux différentes avances forfaitaires du marché relatif à la construction de la station d'épuration de Suippes, il est nécessaire de procéder à des régularisations comptables à l'intérieur de l'opération de la station d'épuration ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
Investissement	
Opération 13 – Station d'épuration de Suippes	Opération 13 – Station d'épuration de Suippes
Chapitre 041 Opération d'ordre de transfert entre sections Article 2315 – En cours + 70 000 €	Chapitre 041 Opération d'ordre de transfert entre sections Article 238 – En cours + 70 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2315 – En cours - 70 000 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 238 – En cours - 70 000 €

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

2011/83 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRES - BUDGETS ANNEXES ZONES INDUSTRIELLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/22 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/23 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget annexe zones industrielles ;

Considérant que des subventions d'équilibre doivent être votées aux budgets annexes des zones industrielles et des transports scolaires afin d'équilibrer les comptes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 185.000 € au budget annexe zones industrielles.

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 30.000 € au budget annexe transports scolaires.

Précise que les crédits seront prélevés à l'article 65737 – Subventions aux organismes publics et locaux du budget principal 2011.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président présente les subventions d'équilibre des deux budgets annexes.



2011/84 - ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION AU TELETHON 2011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes a participé à l'édition 2011 du TELETHON en proposant une nocturne spéciale le vendredi 2 décembre 2011 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté de Communes consiste à reverser la recette des entrées, du fil rouge et du vélo aquatique ;

Considérant que la recette des entrées totale est de 281 euros ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2011 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 281 euros à l'association MAGNOLIA.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2011.



2011/85 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps incomplet afin d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau technicien de la piscine de Suippes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 14h/35h est créé à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 mois.

Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 449, indice majoré 394.

Modifie à compter du 1^{er} janvier 2012, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création de ce poste à titre temporaire.



201186 - MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE REGULARISATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRE A L'EXERCICE DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes en date du 30 juillet 2010 ;

Considérant que dans le cadre des transferts de compétences successifs et de la redéfinition de l'intérêt communautaire en 2006, la Communauté de Communes exerce des compétences pour lesquelles la mise à disposition des biens n'a pas été mise en œuvre ;

Considérant qu'il s'agit de la gestion de l'eau, de la gestion des églises et de la construction/l'entretien/le fonctionnement des bâtiments de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Considérant qu'il convient de régulariser juridiquement, administrativement et comptablement les situations ;

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre la procédure de régularisation des mises à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales.

Dit que la procédure sera mise en œuvre conjointement avec les communes, le Trésor Public et la Communauté de Communes.

Dit que la délibération sera notifiée aux communes membres.



QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES 2012

DATE	REUNION	LIEU
Jeudi 26 janvier 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 9 février 2012	Conseil Communautaire (Débat d'Orientation budgétaire)	Sommepy Tahure
Jeudi 15 mars 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 29 mars 2012	Conseil Communautaire (Vote des budgets 2012)	Suippes
Jeudi 26 avril 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 10 mai 2012	Conseil Communautaire	Saint Hilaire le Grand
Jeudi 14 juin 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 28 juin 2012	Conseil Communautaire	La Cheppe
Jeudi 13 septembre 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 27 septembre 2012	Conseil Communautaire	Jonchery sur Suippe
Jeudi 25 octobre 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 15 novembre 2012	Conseil Communautaire	Cuperly
Jeudi 6 décembre 2012	Bureau Communautaire	Suippes
Jeudi 13 décembre 2012	Conseil Communautaire	Saint Rémy sur Bussy

Madame Person fait une annonce sur le rassemblement des Saint Hillaire en France

Monsieur le Président annonce la cérémonie des vœux qui se déroulera à Suippes le vendredi 20 janvier 2012 à 18 heures.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 8 décembre 2011
Le Président,

F. MAINSANT